

COMITE DE BIOETHIQUE (DH-BIO)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019**

Pilier/Secteur/Programme
Pilier : Droits de l'homme
Secteur : Promouvoir les droits de l'homme et la dignité
Programme : Bioéthique
Missions principales
Sous l'autorité du Comité des Ministres, le DH-BIO mènera les travaux qui sont assignés au Comité directeur pour la bioéthique (CDBI) par la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine. Sous la supervision du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le DH-BIO mènera les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine qui lui auront été assignés par le Comité des Ministres. En particulier, le DH-BIO : (i) mènera des réexamens réguliers prévus dans la Convention et ses Protocoles additionnels ; (ii) développera plus en détail les principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, le cas échéant, à la lumière également de la jurisprudence pertinente de la CEDH ; (iii) contribuera à sensibiliser à ces principes et à en faciliter la mise en œuvre ; (iv) évaluera les enjeux éthiques et juridiques des développements dans le domaine biomédical ; (iv) coopérera avec l'Union européenne et les instances intergouvernementales concernées, en particulier en vue de promouvoir la cohérence entre les textes normatifs ; (v) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels appropriés, et en fera rapport au Comité des Ministres.
Tâches spécifiques
(i) Un projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard des placements et des traitements involontaires est finalisé. (ii) Sur la base des résultats de la Conférence internationale organisée pour le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies est finalisé. (iii) Un cours de formation sur les principes essentiels de protection des droits de l'homme dans le domaine biomédical à l'intention des professionnels du droit et de la santé, est lancé dans le cadre du programme HELP. (iv) Une table ronde est organisée, en coopération avec le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), sur les défis pour les droits de l'homme des développements dans le domaine de la génétique, y compris pour les droits des enfants. (iv) Sous réserve des résultats de la Conférence organisée pour le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de lignes directrices pour la promotion du débat public est développé.
Composition
Membres : Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise appropriée dans les divers aspects de la bioéthique, y compris ceux liés aux technologies émergentes et à même de traiter ceux-ci dans la perspective des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD), le Comité (accord partiel) sur la transplantation d'organes et de tissus (CD-P-TO) et le Comité (accord partiel) sur la transfusion sanguine (CD-P-TS)^[7] ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique
- d'autres organisations internationales : Fondation européenne pour la science (ESF), OCDE, UNESCO et OMS.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement ;

- l'Australie, Israël ;
- la Commission Église et Société de la Conférence des Églises européennes (KEK) ;
- d'autres organisations non gouvernementales, y compris des organisations professionnelles, qui pourraient être invitées par le DH-BIO à participer à des réunions spécifiques du DH-BIO conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#).

Méthodes de travail

Réunions :

48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours

Bureau :

7 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le (la) Président(e) ou le (la) vice-Président(e) du DH-BIO peut être invité(e) à participer aux réunions du CDDH et de son Bureau pour rendre compte de l'avancée des travaux.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Information budgétaire***2018**

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	4	48	133 100	21 000	-	1 A ; 1 B

2019

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	4	48	133 100	21 000	-	1 A ; 1 B

*Les coûts présentés ci-dessus prennent en compte les per diem et frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés à leur niveau de 2018.